ART. 10 N° **452** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

# TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

# **AMENDEMENT**

N º 452

présenté par Mme Ménard

#### **ARTICLE 10**

# Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« a) Au 2°, les mots : « du niveau de la catégorie A lorsque » sont remplacés par le mot : « dont » ; ».

# **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est dommage de restreindre la possibilité de recourir à des agents contractuels aux seules catégories A et B alors que les emplois de catégorie C sont majoritaires dans la fonction publique territoriale.